

des chrétiens envers le plus auguste des sacrements. Les traits de ce genre se rencontrent assez fréquemment dans la vie des saints. Ainsi, nous lisons dans l'histoire de saint François d'Assise qu'ayant un jour reçu d'un bienfaiteur une petite brebis, il l'accepta avec joie, parce qu'elle était à ses yeux une image de l'innocence et la figure de l'Agneau qui efface les péchés du monde. Dans sa pieuse simplicité, François adressa la parole à la brebis et l'avertit qu'elle devait louer le Seigneur et bien se garder d'être à charge aux religieux. Depuis lors, quand elle entendait le chant des Frères au chœur, elle allait elle aussi à l'église, et se prosternait en bêlant devant l'autel de la Vierge, comme pour honorer et louer à sa manière la Mère de Dieu ; pendant la sainte Messe, au moment de l'élévation, elle fléchissait les genoux en inclinant la tête, et par son exemple excitait les sentiments de dévotion dans le cœur des assistants.

Le prodige de Maltebrugge ne tarda pas à être connu dans toute la ville de Gand. Les voleurs, retrouvés sans grand-peine, avouèrent leurs sacrilèges et dirent qu'ils avaient jeté dans un puits les vases sacrés et les saintes Hosties. On les conduisit à l'endroit qu'ils indiquaient, et là, en présence d'une foule nombreuse, les prêtres délégués à cet effet par l'Évêque de Gand, purent retirer de l'eau le Très Saint Sacrement qui était demeuré intact.

Comme le prodige avait eu lieu sur le territoire dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre, près de Gand, ce monastère reçut trois des Hosties miraculeuses ; les autres furent attribuées à la ville de Courtrai. La translation de ces dernières se fit en grande pompe au milieu d'un concours extraordinaire de fidèles ; Mgr Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, présida en personne à cette solennité.

Quant aux trois voleurs, voici la sentence que les juges prononcèrent contre eux. Jean Melyn, c'est le nom de celui qui avait fait le guet dans le cimetière de Courtrai, fut condamné à être pendu. Le second, François Husdain, devait avoir la main droite coupée et être ensuite pendu, après quoi son cadavre serait livré aux flammes. Le troisième, nommé Pierre Bogaert, qui avait pris part à tous les vols sacrilèges dont nous avons parlé, devait être brûlé vif, après avoir eu la main droite coupée. Telle était encore à cette époque la rigueur des lois contre les voleurs et les profanateurs de l'auguste Sacrement. L'arrêt fut exécuté au Marché aux Grains, à Gand, le 17 janvier 1687.

La justice humaine était satisfaite, mais au cœur des pieux fidèles il ne suffisait pas du châtement des coupables, il fallait une réparation de l'injure faite à Dieu dans son adorable Sa-